

AVIS
D'APPEL D'OFFRES URB2024-01

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
REFONTE ET LA CONCORDANCE DU PLAN
ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande des soumissions pour des services professionnels relatifs à la refonte et la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme.

Les personnes intéressées peuvent se procurer le document d'appel d'offres à compter du **mercredi 29 mai 2024** auprès du Service Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) à l'adresse www.seao.ca ou par téléphone au 1 866-669-7326 ou 514-856-6600. L'obtention des documents est assujettie à la tarification de cet organisme.

Les soumissions doivent être déposées dans une enveloppe scellée portant la mention « **Appel d'offres URB2024-01 – Services professionnels pour la refonte et la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot** » et le nom du soumissionnaire, dûment remplies sur le formulaire de soumission fourni à cet effet. Les soumissions doivent être rédigées en français et inclure tous les documents demandés, en 1 original et 3 copies, ainsi qu'une enveloppe distincte scellée contenant le bordereau de prix indiquant le prix proposé.

Les soumissions devront être reçues au service du Greffe à l'Hôtel de Ville situé au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8, **au plus tard à 10h00 le mercredi 3 juillet 2024** où elles seront ouvertes immédiatement après 10h00.

Pour le présent appel d'offres, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation selon divers critères relatifs au mandat proposé et établis selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions reçues sont :

Critères	Pondération (points)	
	Maximum	Sous-total
1. Présentation et expérience du soumissionnaire		
1.1 Présentation du soumissionnaire	15	5
1.2 Expérience du soumissionnaire		10
2. Chargé de projet		
2.1 Expertise du chargé de projet		10
2.2 Expérience du chargé de projet	30	10
2.3 Relève du chargé de projet		10
3. Équipe de travail	15	
4. Compréhension du mandat	20	
5. Réalisation du mandat		
5.1 Organisation du mandat	20	10
5.2 Calendrier de réalisation		10
TOTAL	100	

Le pointage intérimaire minimal requis est de 70 points.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. La Ville n'est pas responsable des frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation et présentation de leur soumission. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous les documents en vue du dépôt de leur soumission.

Pour toute information, vous devez communiquer avec Mélissa Arbour-Lasalle, Directrice du Service de l'urbanisme, à l'adresse courriel suivante : marbourl@ndip.org ou par téléphone au (514) 453-4128 poste 3227.

Fait à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 29 mai 2024.

Catherine Fortier-Pesant
Directrice des services juridiques et greffière